

Accusation aussi éloignée de l'honnêteté que de la vérité.

Et le pape juge « qu'il est nécessaire de repousser la tache de cette accusation » devant l'auguste assemblée du Sacré-Collège.

Le pape rappelle en quelles circonstances fut conclu le Concordat entre Pie VII et les chefs du gouvernement français. Le premier avait le souci du salut des hommes et de la gloire divine, ceux-ci cherchaient dans la religion le moyen de rendre à leur pays plus de stabilité.

Le but commun fut « de réparer les dommages dont avait souffert l'Eglise de France et de la fortifier pour l'avenir par la protection des lois. »

LES ARTICLES ORGANIQUES

Au pacte conclu, continu le pape, fut ajoutée ensuite, par la volonté arbitraire du seul pouvoir civil, la loi dite des *articles organiques*. Contre cette injonction, non seulement Pie VII lutta au moment où elle se commettait, mais ses successeurs dans le pontificat romain saisirent toutes les occasions, pour résister très énergiquement contre ces articles, dans les moments surtout où l'on insistait sur leur valeur.

« Et cela en toute justice. Il suffit pour s'en convaincre, de considérer la nature de cette loi.

« Nous disons « cette loi » et non pas « cette convention ». Car le consentement des Souverains pontifes n'y est jamais intervenu ».